

ARRETE N°A2022_374

**Délégation de fonction et de signature pour exercer une partie des fonctions
d'Officier d'Etat Civil à Madame LAHOUEL Hayet**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille,

VU la loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application des lois susvisées,

VU le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction Générale relative à l'état civil,

CONSIDERANT que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation pour exercer une partie des fonctions d'Officier d'Etat Civil,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Hayet LAHOUEL,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux dispositions des textes susvisés, sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Hayet LAHOUEL est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour :

- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 – Notification du présent arrêté sera adressée à Madame Hayet LAHOUEL et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en Mairie à Bondy, le **13 JUL. 2022**

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussignée, Hayet LAHOUEL, certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le